

PROGRAMME INTENSIF/B2

EVALUATION DE FIN DE SESSION

Epreuve de CE

Durée : 1H

Mettre la colle dans cet espace

NOM :-----

PRENOMS :-----

► Compréhension des écrits

25 points

Répondez aux questions en cochant (X) la bonne réponse ou en écrivant l'information demandée.

A. Lire un texte informatif

13 points

Piratage : la ministre de la Culture et de la communication veut révolutionner les mœurs

Un milliard de fichiers d'œuvres musicales et audiovisuelles piratés en 2006, une loi obsolète, un marché du disque en chute libre... D'après le ministère, Internet aurait entraîné une « *hémorragie des œuvres culturelles* ». Avec le projet de texte de loi « *Création et Internet* », la ministre de la Culture et de la communication ambitionne d'interrompre les pertes et de faire baisser de 70 % le téléchargement illégal.

Obligation de surveillance de l'accès Internet

Très controversé, ce texte a pour objectif de remplacer les sanctions déjà existantes. C'est à ce titre que les internautes coupables de téléchargement illégal comparaissent aujourd'hui devant le tribunal correctionnel, où ils encourent jusqu'à 300 000 euros d'amende et trois ans de prison. Pour sortir de ce carcan* juridiquement lourd, le projet de loi prévoit la création d'une autorité administrative indépendante chargée de prévenir et de sanctionner le piratage via des messages d'avertissement pouvant aboutir à la suspension provisoire de l'abonnement. Le nouveau dispositif repose sur l'article du *Code de la propriété intellectuelle* qui stipule que le titulaire de l'abonnement a une obligation de surveillance sur l'usage qui est fait de son accès. Les lieux publics sont inclus dans le dispositif, mais pas les entreprises, à qui des mesures alternatives seront proposées.

La ministre préfère parler de « *mesures pédagogiques* ». Les verrous qui empêchent les consommateurs de transférer la musique légalement achetée sur de multiples supports « *seront supprimés au maximum un an après la mise en œuvre de la loi et j'encourage les maisons de disques à agir avant* », a souligné la ministre.

Des attaques « *mal fondées* »

Aux nombreuses critiques, la ministre oppose la nécessité de faire respecter le droit d'auteur. En présentant le projet, elle a répondu aux attaques « *mal fondées* » dont le texte fait l'objet. « *J'entends dire que ce projet serait un texte liberticide. Or, il vise à rétablir l'équilibre entre le droit de propriété des créateurs et le droit au respect de la vie privée des internautes, aujourd'hui, en pratique, absoiu* ». « *Le projet de loi ne permet la collecte d'aucune information nouvelle sur les internautes* », affirme la ministre en rappelant que la CNIL* veillera aux modalités de transferts des données privées. Néanmoins, l'Hadopi, Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet, aura désormais accès à ces données-là dont seul un juge peut aujourd'hui disposer.

À la presse d'assurer la campagne de sensibilisation !

Reste plusieurs points d'interrogation, notamment quant à l'exécution de la coupure de l'abonnement. Comment couper l'accès Internet sans priver l'abonné de l'accès à la télévision et au téléphone ? « *Techniquement, cela semble possible*, déclare la ministre, *mais cela a un coût* ». Sur la question de savoir à qui revient la prise en charge financière de ces mesures techniques, la ministre précise que ce sera à la charge des pouvoirs publics, non pas des fournisseurs d'accès Internet. Enfin, alors que la ministre se défend de « *criminaliser l'internaute* » et insiste sur l'aspect pédagogique du projet, le risque est grand que le texte se heurte à l'incompréhension des jeunes pour qui le téléchargement est un acte banal et qui n'ont pas l'impression de commettre un délit. « *C'est rentré dans les mœurs, c'est vrai* » reconnaît la ministre... qui s'en remet à la presse pour faire une campagne de sensibilisation !

D'après Charlotte Pons, *Le Point*, 18/06/2008

* carcan : ce qui entrave la liberté

* CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

- ❶ D'après la ministre de la Culture et de la communication, la vente des disques... 1 point
- se stabilise peu à peu.
 - a diminué de 70 %.
 - baisse toujours plus.

- ❷ À partir des éléments donnés dans l'article, expliquez ce qu'est le piratage. 1,5 points
-
-

- ❸ D'après cet article, le projet de loi contre le piratage... 1 point
- fait l'unanimité.
 - est plutôt bien accueilli.
 - est très discuté.

- ❹ À l'avenir, que se passera-t-il lorsqu'un internaute sera coupable de piratage ? 2 points
(2 réponses attendues)
- a)
- b)

- ❺ Vrai ou faux ? Cochez (X) la bonne réponse et recopiez la phrase ou la partie du texte qui justifie votre réponse. 1,5 point
1,5 point par affirmation à traiter. Le candidat obtient la totalité des points si le choix : Vrai/Faux ET la justification sont correctes, sinon aucun point.

	Vrai	Faux
Ce projet de loi concerne tous les utilisateurs d'internet.		
Justification :		
.....		

- ❻ Pour quelle raison la ministre s'adresse-t-elle également aux maisons de disques ? 1,5 point
-
-

- ❼ D'après les critiques, le projet de loi... 1 point
- donne un pouvoir absolu aux maisons de disques.
 - est une atteinte à la vie privée des internautes.
 - permet à l'Etat d'obtenir de nouvelles informations sur les internautes.

« *Les Infiltrés* » : la preuve par l'image ?

Entièrement tournée en caméra cachée, la nouvelle émission de France 2, « *Les Infiltrés* », suscite la polémique. Au-delà des débats sur la charte des journalistes, le concept démontre surtout que, malgré les dérives, la télévision croit toujours qu'on peut mettre la réalité en images.

Elle n'a pas encore été diffusée, pourtant l'émission fait déjà l'objet de débats animés sur Internet. « *Les Infiltrés* », le nouveau magazine d'investigation produit par Capa* a entièrement été tourné en caméra cachée.

Dès le mois de septembre, un ancien journaliste de France 2 dénonçait les tournages en caméra cachée : « *Faut-il rappeler qu'il existe une charte des devoirs du journaliste, rédigée en 1918. [...] et qui précise qu'un journaliste digne de ce nom (...) s'interdit [...] d'usurper des moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque. Or, sauf démonstration du contraire, quoi de plus déloyal qu'une caméra cachée ?* ».

Quelques jours plus tard, sur son blogue, c'est un autre journaliste, Jean-Michel Apathie, qui espérait que l'émission ne verrait jamais le jour : « *Dans une démocratie, un journaliste doit avancer à visage découvert, doit pouvoir dire à son interlocuteur qui il est, quel métier il fait, et l'informer de cette vérité simple : les propos tenus ont vocation à être portés à la connaissance du public. À l'inverse, avancer masqué, [...] s'apparente davantage à du viol, du vol ou à de l'espionnage qu'à du journalisme* ».

De son côté, Renaud Revel, le journaliste médias de *L'Express*, s'affiche farouchement partisan de l'utilisation de caméras cachées : « *L'information a souvent gagné en éclaircissement et en transparence grâce à la mise en œuvre de méthodes d'investigation dures et peu conformes certes aux sacro-saintes règles du métier, mais probantes : des pratiques sans lesquelles certaines vérités n'auraient jamais été dites* ».

Par cet amalgame* rapide, Renaud Revel oublie un peu rapidement que l'image ne peut prétendre être assimilée à une vérité. Il y a quelques années, l'émission intitulée « *La preuve par l'image* », fondée sur le même principe de tournages en caméra cachée fut arrêtée dès le premier numéro (consacré au trafic d'armes en banlieue) car il a été prouvé que cette émission avait été bidonnée*. Preuve s'il en fallait que les images ne sont jamais que des constructions visant à répondre à un « *cahier des charges* » éditorial. [...]

À juste titre, les producteurs de l'émission avancent qu'il est de plus en plus difficile de passer les différents filtres de communication (services de communication, services de presse, attachés de presse, etc.), d'où la nécessité de recourir à de nouveaux modes d'investigation pour s'approcher le plus possible de la vérité. À ceci près que le simple fait de présenter comme nécessaire sinon obligatoire le recours à la « *caméra cachée* » ajoute une dimension sensationnelle au sujet qui l'éloigne un peu plus de la réalité. Et tout invisible qu'il est, en avançant masqué le journaliste s'impose au centre du dispositif au risque d'en devenir le principal acteur. Au-delà des interminables et peu féconds débats sur les tables de la loi journalistique qui n'intéressent que les professionnels de la profession, c'est bien plutôt de l'éternelle ambition -utopie ?- de la télévision de promouvoir l'image comme référent ultime de la réalité qu'il est question.

D'après Régis Soubrouillard, <http://www.marianne2.fr>, 08/10/2008

* Capa : agence de presse privée spécialisée dans le reportage et le documentaire

* amalgame : confusion, mélange

* bidonné : falsifié, truqué.

1 L'émission télévisée dont il est question dans cet article ...

1 point

- déplaît aux journalistes.
- divise les journalistes.
- séduit les journalistes.

2 Expliquez le principe sur lequel repose l'émission « les Infiltrés ».

1 point

.....

.....

3 Vrai ou faux ? Cochez (X) la bonne réponse et recopiez la phrase ou la partie du texte qui justifie votre réponse.

4,5 points

1,5 point par affirmation à traiter. Le candidat obtient la totalité des points si le choix Vrai/Faux ET la justification sont correctes, sinon aucun point.

	Vrai	Faux
a) Selon la charte des devoirs du journaliste, la valeur fondamentale du journalisme est la franchise. Justification :		
b) Selon J.M. Apathie, un journaliste doit rendre publics les résultats de ses enquêtes. Justification :		
c) Renaud Revel pense que le recours à de telles méthodes d'investigation est inutile. Justification :		

4 Comment les producteurs de cette émission justifient-ils le recours à de telles méthodes ?

1 point

.....

.....

5 Selon l'auteur de cet article, l'utilisation de ces méthodes ...

1 point

- garantit la vérité de l'information.
- rend l'information spectaculaire.
- fait de l'information une enquête.

12

- ⑥ Expliquez avec vos propres mots : « *tout invisible qu'il est, en avançant masqué, le journaliste s'impose au centre du dispositif au risque d'en devenir le principal acteur* ». 1,5 point

.....

.....

- ⑦ Selon l'auteur de cet article, ce type d'émission interroge sur... 1 point

- le rôle du journaliste à la télévision.
- le pouvoir de l'image à la télévision.
- les droits et devoirs des journalistes.

- ⑧ L'auteur de l'article ... 1 point

- insiste sur la modernité de ce type d'émission.
- juge ce genre d'émission nuisible.
- met en garde contre ce genre d'émission.